



Procès-Verbal

Commission Départementale

Gestion des Compétitions

Jeunes Masculins

N° 40
5 mai 2025

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions
Quentin Rault, Aurélien Picot, William Halgand, Hubert Bernard
Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club de La Madeleine As (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats ou Coupes, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.
- Porte sur une rencontre de coupe

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n°39 du 30 avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Toutes les feuilles de match du week-end du 3 mai 2025 ont été reçues.**

3. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait un état des matches reportés dans les différents championnats jeunes :

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
53077229	U18 D2	GJ Mésanger St-Géréon 2 / Vigneux ES 1	26.04.2025	10.05.2025
53074334	U15 D1	Campbon UBCC 1 / Pornic Foot 1	01.02.2025	24ou29.05.25
53074416	U15 D1	GJ Loireauxence 1 / Mouzeil Teillé Ligné FC 1	03.05.2025	10.05.2025
53074603	U15 D2	St-Julien Divatte FC 2 / Nantes FC 2	26.04.2025	10.05.2025
53074671	U15 D3	Donges FC 1 / Montoir CS 1	05.04.2025	10.05.2025
53074821	U15 D3	Fay Bouvron FC 1 / Carquefou USJA 3	03.05.2025	10.05.2025
53075403	U15 D4	St-Philbert de Grandlieu 2 / Orvault RC 2	03.05.2025	10.05.2025
53075670	U15 D5	Riaillé UFCED 1 / GJ Trois Forêts 1	03.05.2025	10.05.2025
53075913	U15 D5	Pornic Foot 2 / Le Pellerin FCBL 2	26.04.2025	10.05.2025

4. Obligation du Statut des Éducateurs

Au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats jeunes départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, la Commission a en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant aux championnats jeunes masculins permettant une accession en Championnat Régional.

Il est assuré un contrôle des éducateurs sur le banc (CFF2 exigé a minima) pour la 3^e phase dans les divisions suivantes :

- **U18 D1 Accès Ligue**
- **U16 D1 Accès Ligue**

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe jeunes masculines au niveau supérieur de District est le CFF2 ou CFI U14-U19 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Toute absence de l'éducateur désigné au cours de la saison devra être signalée au District par écrit. A défaut, le club se verra infliger une amende de 20 € par match.

➤ Contrôle des présences du 03.05.2025

U18 Accès Ligue

Aucune observation

U16 Accès Ligue

Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ». Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels. Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match. Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match. Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à
- 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
 - les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistant(e) de la Commission relève les manquements. En cas de non-respect, la liste des clubs amendés figure en annexe.

6. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

• Forfaits généraux

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 1 de **Vallet ES U18 D4 E** suite à ses 3 forfaits (08/03/2025, 26/04/2025 et 03/05/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, le match non encore disputé, est donné gagnant au club adverse sur le score de 3-0.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 3 de **Carquefou USJA U18 D3 C** suite à ses 3 forfaits (22/03/2025, 26/04/2025 et 04/05/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, le match non encore disputé, est donné gagnant au club adverse sur le score de 3-0.

7. Article 37 – Retrait de points

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain. Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

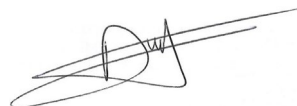
La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant a minima un retrait de point. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide le retrait de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- La Bernerie OCA 1 U18 D4 A 14 pénalités 1 point de retrait au classement (reliquat : 0 pénalité)

Le Président,
Nicolas Menard



L'Assistant,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 U18 Masculin / 3	C	502227	Carquefou Usja 23	FG 53077552	65554.1 04/05/2025
		502448	Clisson Etoile 21	FM 53077551	65553.1 03/05/2025
		513858	La Chapelle Ac Chap 22	FM 53077554	65556.1 03/05/2025
Départemental 3 U18 Masculin / 3	D	553554	Gj St Pere Oceane 22	FM 53077598	65600.1 03/05/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	A	547524	Ste Pazanne Retz Fc 22	FM 53077643	65645.1 03/05/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	B	554118	Gj Abbaretz P Bleue 22	FM 53077688	65690.1 03/05/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	C	552653	Derval Sc Nord Atlan 23	FM 53077730	65732.1 03/05/2025
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	502518	Vallet Es 21	FG 53077971	65823.1 03/05/2025
Départemental 1 U17 Masculin / 3	B	514875	Sautron As 1	FM 53076686	65001.1 03/05/2025
Départemental 2 U17 Masculin / 3	A	502274	Guerande St Aubin 1	FM 53076730	65045.1 03/05/2025
		517367	Heric Fc 1	FM 53076730	65045.1 03/05/2025
		560136	Gj Sud Retz Football 1	FM 53076728	65043.1 03/05/2025
Départemental 3 U17 Masculin / 3	A	528847	St Nazaire Immaculee 2	FM 53076866	65106.2 03/05/2025
Départemental 3 U17 Masculin / 3	C	581813	St Hilaire Clisson F 2	FM 53076961	65136.2 03/05/2025
Départemental 3 U17 Masculin / 3	D	517367	Heric Fc 2	FM 53076992	65152.2 04/05/2025
Départemental 1 U16 Masculin / 3	A	590304	Vieilleville Planche 21	FM 53076342	64898.2 03/05/2025
Départemental 1 U16 Masculin / 3	B	520086	Vigneux Es 21	FM 53076310	64878.1 03/05/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	A	528847	St Nazaire Immaculee 2	FM 53075454	64518.1 03/05/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	B	502274	Guerande St Aubin 3	FM 53075525	64565.1 03/05/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	E	500041	E. Mellinet/Donbosco 3	FM 53075745	64699.1 03/05/2025
Départemental 5 U15 Masculin / 3	H	544823	Chaumes Arche Fc 2	FM 53075917	64834.1 03/05/2025
Départemental 3 U15 Masculin / 3	D	513122	Sorinieres Elan F 1	FM 53074915	64250.1 03/05/2025

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22877379	Match :	64565.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe B		740	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	501945 Pornichet Es 3	-	502274	Guerande St Aubin 3		
Personne :						Club :	502274 ST AUBIN GUERANDE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					06/05/2025	06/05/2025	55,00€
Dossier :	22877486	Match :	64379.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3		Groupe C		732	
Date :	02/05/2025		26/04/2025	514875 Sautron As 2	-	581259	Le Cellier Mauves Fc 1		
Personne :						Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					06/05/2025	06/05/2025	16,00€
Dossier :	22877560	Match :	65553.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3		Groupe C		760	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	581315 Oudon Couffe Fc 22	-	502448	Clisson Etoile 21		
Personne :						Club :	502448 ET. DE CLISSON		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					06/05/2025	06/05/2025	55,00€
Dossier :	22877718	Match :	65732.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe C		767	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	552653 Derval Sc Nord Atlan 23	-	550749	Gj Nord 44 22		
Personne :						Club :	552653 S. C. NORD ATLANTIQUE DERVAL		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					06/05/2025	06/05/2025	55,00€
Dossier :	22877726	Match :	65823.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3		Groupe E		795	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	582149 Gj Deux Coutais 21	-	502518	Vallet Es 21		
Personne :						Club :	502518 ENT.S. VALLET		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					06/05/2025	06/05/2025	110,00€
Dossier :	22877807	Match :	65554.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3		Groupe C		760	
Date :	02/05/2025		04/05/2025	502227 Carquefou Usja 23	-	561182	St Julien Divatte Fc 21		
Personne :						Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					06/05/2025	06/05/2025	110,00€
Dossier :	22877811	Match :	65106.2	Départemental 3 U17 Masculin / 3		Groupe A		778	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	521131 Nantes St Med Doulon 1	-	528847	St Nazaire Immaculee 2		
Personne :						Club :	528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					06/05/2025	06/05/2025	55,00€
Dossier :	22877815	Match :	65001.1	Départemental 1 U17 Masculin / 3		Groupe B		749	
Date :	02/05/2025		03/05/2025	582652 St Fiacre Coteaux Fc 1	-	514875	Sautron As 1		
Personne :						Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					06/05/2025	06/05/2025	55,00€

Dossier :	22877856	Match :	64878.1	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Acces Ligue A	747
Date :	02/05/2025	03/05/2025	518479	Bouaye Fc 21	- 520086 Vigneux Es 21	
Personne :					Club : 520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22877900	Match :	64701.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	738
Date :	02/05/2025	03/05/2025	521399	St Herblain Oc 2	- 520841 Treillieres Sympho F 2	
Personne :					Club : 521399 ST HERBLAIN O.C.	
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			06/05/2025	06/05/2025 26,00€
Dossier :	22878049	Match :	64898.2	Départemental 1 U16 Masculin / 3	Groupe A	774
Date :	02/05/2025	03/05/2025	590304	Vieillevigne Planche 21	- 512354 Reze Aepr 21	
Personne :					Club : 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22878051	Match :	64518.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	742
Date :	02/05/2025	03/05/2025	582205	Camoel Presqu'île Fc 2	- 528847 St Nazaire Immaculee 2	
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22878053	Match :	65690.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe B	765
Date :	02/05/2025	03/05/2025	554118	Gj Abbaretz P Bleue 22	- 560518 Campbon Ubcc 22	
Personne :					Club : 554118 GJ ABBARETZ LA PIERRE BLEUE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22878192	Match :	65136.2	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe C	777
Date :	03/05/2025	03/05/2025	580423	Gj Loireauxence Vair 2	- 581813 St Hilaire Clisson F 2	
Personne :					Club : 581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22878206	Match :	65043.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe A	753
Date :	03/05/2025	03/05/2025	560136	Gj Sud Retz Football 1	- 502394 Herbignac St Cyr 1	
Personne :					Club : 560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22878217	Match :	65600.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe D	763
Date :	03/05/2025	03/05/2025	553554	Gj St Pere Oceane 22	- 524921 Chauve Eclair 22	
Personne :					Club : 553554 GJ ST PERE OCEANE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22878247	Match :	65645.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A	764
Date :	03/05/2025	03/05/2025	560489	St Joachim St Malo F 21	- 547524 Ste Pazanne Retz Fc 22	
Personne :					Club : 547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€

Dossier :	22878277	Match :	65152.2	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe D	793
Date :	03/05/2025		04/05/2025	514034 Gorges Elan 2	- 517367 Heric Fc 2	
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22878408	Match :	64250.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D	773
Date :	03/05/2025		03/05/2025	560136 Gj Sud Retz Football 1	- 513122 Sorinieres Elan F 1	
Personne :					Club : 513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22878412	Match :	64834.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe H	794
Date :	03/05/2025		03/05/2025	544892 Paimboeuf Estuaire 2	- 544823 Chaumes Arche Fc 2	
Personne :					Club : 544823 ARCHE F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22879144	Match :	64699.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe E	738
Date :	03/05/2025		03/05/2025	513964 St Mars Du Desert Ja 2	- 500041 E. Mellinet/Donbosco 3	
Personne :					Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			06/05/2025	06/05/2025 55,00€
Dossier :	22893017	Match :	64206.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe C	729
Date :	04/05/2025		03/05/2025	509427 Nantes Metallo Sc 2	- 581361 Vertou Foot Es 2	
Personne :					Club : 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/05/2025	06/05/2025 16,00€
Dossier :	22893081	Match :	63802.2	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe B	796
Date :	04/05/2025		03/05/2025	582149 Gj Deux Coutais 21	- 561031 Gj De Goulaine 21	
Personne :					Club : 582149 GJ DEUX COUTAIS	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/05/2025	06/05/2025 16,00€
Dossier :	22893186	Match :	63933.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe B	724
Date :	04/05/2025		03/05/2025	564392 Gj Gbbc 1	- 590304 Vieilleville Planche 1	
Personne :					Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/05/2025	06/05/2025 16,00€
Dossier :	22893398	Match :	64341.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe B	736
Date :	04/05/2025		03/05/2025	520437 Nd Landes Esl 1	- 549082 St Vincent Lustvi 1	
Personne :					Club : 520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/05/2025	06/05/2025 16,00€
Dossier :	22893426	Match :	64519.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	742
Date :	04/05/2025		03/05/2025	502069 St Nazaire Alert Mea 1	- 502394 Herbignac St Cyr 3	
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/05/2025	06/05/2025 16,00€

Dossier :	22893468	Match :	64743.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe F	743	
Date :	04/05/2025	03/05/2025	561031	Gj De Goulaine 3	- 590304	Vieillevigne Planche 2	
Personne :	Club : 561031					GJ DE GOULAINE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/05/2025	06/05/2025	16,00€
Dossier :	22893720	Match :	65778.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	766	
Date :	04/05/2025	04/05/2025	560160	Bouguenais Foot 22	- 515463	Ent. Pmfc Fcoc 21	
Personne :	Club : 560160					BOUGUENAIS FOOTBALL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/05/2025	06/05/2025	16,00€
Dossier :	22893730	Match :	65121.2	Départemental 3 U17 Masculin / 3	Groupe B	776	
Date :	04/05/2025	04/05/2025	521036	Pontchateau St Guill 1	- 520841	Treillieres Sympho F 2	
Personne :	Club : 521036					AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			06/05/2025	06/05/2025	16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 29							